

## ANNEXE 2

### Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE33067 – « Bois de Staneux »

#### 2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000<sup>e</sup> (publiée au 1/25 000<sup>e</sup>) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

#### 2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33067 – « Bois de Staneux »

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33067 – « Bois de Staneux » :

COMMUNE : SPA Div. 1 Section K : parcelles 1570S, 1570V.

COMMUNE : THEUX Div. 1 Section C : parcelles 1411E, 1468D, 1488D2, 1488X, 1500B, 1537B, 1543C, 1569E, 879, 880, 986A, Div. 2 Section D : parcelles 142P, 142T, Section E : parcelles 404, 429D, 530C, 540M, 687C.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE33067 – « Bois de Staneux ».

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

C. DI ANTONIO